



VILLE D'ETAMPES

----- DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2025-070

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20250404-VI-DEC-2025-070-AI
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

OBJET : Demande de subvention au titre du Contrat d'Aménagement Régional auprès de la Région Ile-de-France

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement relatif au contrat d'aménagement régional modifié par la délibération n° CR 2021-050 du 21 juillet 2021 de la Région Ile-de-France,

VU la décision n° VI-DEC-2025-025 relative à la demande de subvention au titre du Contrat d'Aménagement Régional auprès de la Région Ile-de-France.

CONSIDERANT que le Contrat d'Aménagement Régional comporte un programme pluriannuel d'investissement en vue du financement d'opérations concourant à l'aménagement, au développement et à l'équipement cohérent et durable du territoire régional,

CONSIDERANT que dans le cadre de ce contrat, la Commune souhaite déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France pour les deux opérations suivantes :

- Modernisation de l'éclairage public – phase 2,
- Aménagement de la rue Reverseleux.

CONSIDERANT le montant total de ces opérations qui s'élève à 3 661 154 € HT et l'opportunité pour la commune de bénéficier d'une subvention au titre du Contrat d'Aménagement Régional jusqu'à 1 M €, soit 50% du coût hors taxe estimatif des travaux des deux opérations plafonnées par la Région à 2 M € HT.

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'échéancier financier prévisionnel.

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter une subvention auprès de la Région Ile-de-France, au titre du Contrat d'Aménagement Régional, d'un montant de 961 867 € maximum, conformément à son règlement.

ARTICLE 2 : d'approuver l'échéancier financier prévisionnel ci-dessous :

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE	
			2025	2026	2027	Taux %	Montant en €
Aménagement de la rue Reverseleux	2 895 700,00	1 158 280,00	579 140,00	579 140,00	0,00	50%	579 140,00
Modernisation de l'éclairage public - phase 2	765 454,00	765 454,00	229 636,00	535 818,00		50%	382 727,00
TOTAL	3 661 154,00	1 923 734,00	808 776,00	1 114 958,00	0,00	50%	961 867,00
Dotation prévisionnelle maximum Région			404 338,00	557 479,00	0,00		961 867,00

ARTICLE 3 : de préciser que les dépenses liées aux projets d'aménagement de la rue Reverseleux et de modernisation de l'éclairage public – phase 2, à hauteur de 3 661 154 € HT, sont inscrites au budget communal.

ARTICLE 4 : La commune s'engage :

- Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- Sur le plan de financement,
- Sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur,
- Sur la maîtrise foncière de l'assiette des opérations du contrat,
- Sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil Régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente,
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
 A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération. Toutefois, le démarrage anticipé des opérations pourra être accepté par la Commission permanente de la Région Ile-de-France s'il est justifié par l'urgence à réaliser l'opération,
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- A mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer son logotype dans toute action de communication.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 6: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- Région Ile de France

Fait à Etampes, le **04 AVR. 2025**



Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU
1^{ère} Adjointe au Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : **04 AVR. 2025**